

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1012**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1012**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-03-29-R-0264 du 29 mars 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente :

- d'un immeuble en retrait du cours Gambetta à Lyon 7°, à l'angle des rues Nicolai et de l'Abbé Boisard, élevé de 3 niveaux plus sous-sol semi enterré, comprenant environ 50 chambres, sanitaires, salles d'eau et locaux divers, l'ensemble d'une surface utile d'environ 1 300 mètres carrés et d'une surface habitable d'environ 900 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 1 524 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 142, cours Gambetta à Lyon 7°, cadastré AI 3, préempté pour un montant de 2 800 000 €, plus une commission d'agence de 65 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 865 000 €

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Vilogia en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 31 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en résidence sociale foyer logements pour jeunes actifs, pour une surface habitable d'environ 759 mètres carrés. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 7° arrondissement de la Ville de Lyon qui en compte peu (17,29%).

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Vilogia qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 2 865 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Vilogia aura la jouissance du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SA d'HLM Vilogia, pour un montant total de 2 865 000 €, du bien, cédé libre de toute location ou occupation, situé 142, cours Gambetta à Lyon 7° cadastré A 13, en vue de produire une nouvelle offre de logements social sur la base de 31 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en résidence sociale foyers logements pour jeunes actifs, pour une surface habitable d'environ 759 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant total de 2 865 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente globale seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.